

BONUS ETUDIANT

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ACQUISES LORS DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

L'Université de Lorraine est engagée dans un processus de reconnaissance de l'engagement étudiant et des compétences acquises lors de la mise en œuvre cet engagement et valide ainsi l'attribution possible d'un bonus de points allant jusqu'à 0,5 point.

- Le bénéfice de ce bonus de points doit faire l'objet d'une demande formelle et annuelle de la part de l'étudiant.e via l'interface dédiée : <https://b2e.univ-lorraine.fr> et dans les conditions de délais et modalités indiquées sur ce site
- Chaque demande conforme sera évaluée par le comité ad hoc émanant du CVU et du CF, complété de représentants des directions centrales d'appui, des élus des collègiums. Ce comité est présidé par le/la VP CVU et propose une valorisation en points des compétences acquises par les engagé.es à la disposition du jury d'année ou de diplôme.

"Pratiques" susceptibles d'être "valorisées" :

- Des activités conduites dans le cadre des actions de « promotion de la santé » : étudiant relai santé, action de prévention. Point d'attention : les actions conduites dans le cadre d'études de santé, inscrites dans le cursus ne peuvent être prises en compte,
- Des implications dans la vie associative, en tant que membre dirigeant d'association et/ou membre « actif » au sein d'une association (sport, culture, humanitaire, soutien scolaire, actions contre les discriminations...),
- Des implications au service de la représentation de l'Université de Lorraine (rencontres lycéens-étudiants, promotion de l'offre de formation, contribution au rayonnement de l'Université...),
- Un ou plusieurs mandats électifs (élu dans un conseil de l'université, élu dans un conseil municipal...),
- Participations à des manifestations scientifiques et techniques
- Un investissement dans une action pour le bénéfice de la société et/ou de la cité.
- L'emploi salarié hors contrat d'alternance prévu dans le cadre régulier de l'inscription au diplôme

Ne pourront pas être valorisées :

- Les projets entrepris dans le cadre de projets tutorés
- Les activités qui relèvent du diplôme pour lequel l'étudiant est inscrit et qui font déjà l'objet d'une évaluation.

Le B2e ne peut être ajouté aux résultats obtenus à un concours ou à une formation dont les modalités de contrôle des connaissances et compétences ne sont pas validées par l'UL ou un jury extérieur à l'établissement.

Dans ce cadre :

- un dossier, aux caractéristiques spécifiées sur la plateforme sera déposé par les étudiants demandeurs aux dates indiquées sur cette même plateforme. Aucun dossier ne sera accepté en dehors de cette procédure.
- La liste des activités "valorisées" est révisable annuellement
- Le bonus de points est "à disposition du jury" qui reste souverain

Un même engagement ne peut être valorisé qu'une seule fois par année universitaire, au sein de cursus le prévoyant ou via ce dispositif. Les étudiant.es du collégium Lorraine Management Innovation ne sont pas concernés par ce dispositif et bénéficient de la valorisation de leur engagement via un dispositif propre au collégium. Les étudiant.es du collégium Interface verront leurs dossiers traités par un comité propre au collégium sur la base du dispositif de l'établissement